



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 30

PROLONGATION DE L'OPERATION CONSOMMONS A CLERMONT

En vue de soutenir l'activité commerciale impactée par la Covid-19, la Ville de Clermont-Ferrand a décidé, lors du conseil municipal du 25 septembre 2020, de mettre en place, en partenariat avec la Fédération Clermont Commerce, une opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de proximité de la commune.

Rappel du dispositif

Il s'agit pour la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Commerce d'amoinrir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles. Ce dispositif permet à tout porteur de pouvoir se présenter dans les établissements adhérents au dispositif, et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques.

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une enveloppe de 142 500€ pour cette opération.

Tous les commerces du territoire administratif de la Ville de Clermont-Ferrand ayant leur siège social sur le territoire métropolitain sont éligibles au dispositif, à l'exception des :

- Commerces de détail de produits surgelés
- Commerces d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Hypermarchés

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à Clermont Commerce pour pouvoir participer à cette opération spécifique.

Les bénéficiaires du dispositif

Tous les consommateurs souhaitant acheter dans les magasins participants. Les chèques cadeaux peuvent être dépensés uniquement dans les commerces clermontois adhérents au dispositif, tel que défini précédemment.

Valeur faciale des chèques cadeaux

La valeur totale des chèques cadeaux par bénéficiaire est limitée à 50 €, répartie en 3 chèques (2 chèques de 20 € et un chèque de 10 €).

La Ville prend en charge une partie de la valeur faciale du bon à hauteur de 20 % du montant.

Ainsi, le bénéficiaire paie 40 € et reçoit un bon d'une valeur de 50 €, la Ville prenant en charge les 10 € restants.

Cette convention de partenariat spécifique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Commerce devait prendre fin au 31 décembre 2020, avec l'achèvement de cette opération.

Or, depuis la signature de la convention, la France a connu une deuxième vague de contamination sur tout le territoire français, conduisant à un reconfinement de la population dès le vendredi 30 Octobre.



Les commerces dit non essentiels n'ont ainsi pu ouvrir au public sur une période d'un mois. En conséquence, la vente des chèques cadeaux « consommons à Clermont » n'a pas été à la hauteur des prévisions, et le seul mois de décembre ne permettra pas d'écouler le stock de chèques cadeaux et aux consommateurs de les dépenser dans les commerces.

En conséquence, et afin de soutenir les commerçants et artisans au mieux, il est proposé, en accord avec votre commission :

- de prolonger la durée de l'opération jusqu'à la fin du premier semestre 2021, à savoir jusqu'au mercredi 30 juin.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2020

Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la
Fédération Clermont Commerce pour la mise en place de bons
d'achat dans les commerces de proximité
Opération : « consommons à Clermont »**

1. Désignation des parties

Entre les soussignés :

- **La Commune de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, déposée en Préfecture et dont un exemplaire est annexé à la présente, et représenté par Monsieur Didier Muller, Adjoint au commerce, à l'artisanat et aux politiques mémorielles, en vertu de l'arrêté du 22 juillet 2020.

Ci-après désignée « la Ville »

En premier lieu,

ET

- **Clermont Commerce**, fédération régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63000), représentée par Madame Hélène MARTIN agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « la Fédération »

En second lieu,

2. Préambule

Dans le cadre du plan de relance économique, suite à l'impact de la Covid-19, la Ville et la Fédération ont signé le 2 octobre 2020 une convention de partenariat ayant pris effet immédiatement et prenant fin le 31 décembre 2020. Cette convention a pour objet la mise en place de bons d'achat « Chèque Clermont-Cadeaux »

Compte-tenu du reconfinement de la population à compter du 30 octobre 2020 qui a suspendu la mise en œuvre de l'opération pendant un mois, la Ville et la Fédération ont décidé de se rapprocher en vue d'une modification de ladite convention et ont convenu de ce qui suit.

3. Objet de l'avenant

Il a été convenu entre la Ville et la Fédération que le présent contrat sera prolongé de six mois. Le contrat prendra fin au 30 juin 2021.

L'article 2 « définition et fonctionnement du dispositif » dernier alinéa est modifié comme suit : Le chèque consommateurs à Clermont peut être utilisé jusqu'au 30 juin 2021.

4. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la réception par Clermont Commerce de sa notification par la Ville de Clermont Ferrand, après signature des deux Parties et transmission au représentant de l'État dans le département.

5. Champ d'application du présent avenant

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires originaux, le 06/01/2021

La Présidente de la Fédération

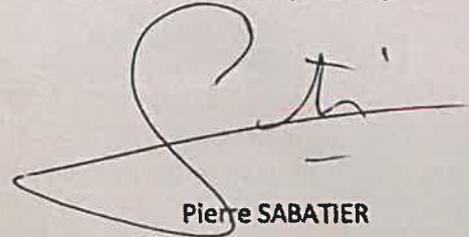
Clermont-Commerce



Hélène MARTIN

Le Maire

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué**



Pierre SABATIER